FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION INTERVENTIONS UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPRIMENTATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 50005 93555 MONTREUIL CEDEX Dossier suivi par : Sophie Marchau / Sandrine Barré / Vanessa Laugé Mail : prénom.nom@franceagrimer.fr	**INTV-GECRI-2016-22** **du 27 avril 2016**
PLAN DE DIFFUSION : DDTM - DRAAF– ETABLISSEMENTS DE CREDIT	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2016-13 du 31 mars 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) (« FAC élevage 2 ») à destination des éleveurs dans le cadre de la prolongation du plan de soutien à l'élevage français mis en place par le gouvernement

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;

- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;

- Décision INTV-GECRI-2016-13 du 31 mars 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) (« FAC élevage 2 ») à destination des éleveurs dans le cadre de la prolongation du plan de soutien à l'élevage français mis en place par le gouvernement

Mots clés : FAC, élevage, aides de minimis, FAC élevage 2, 2016

Article 1

Au point 2.1 est ajouté :

Les groupes d'agriculteurs constitués pour mettre en commun des matériels ou des services nécessaires à l'activité d'élevage (CUMA ayant une activité dominante en élevage) sont éligibles à ce dispositif, y compris ceux ayant bénéficié du volet A dans le cadre de la décision INTV-GECRI-2015-45.

Article 2

Au point 2.5 est ajouté :

Pour les CUMA, les critères de priorisation pourront être les suivants :

- taux de spécialisation en élevage : part des investissements matériels de la CUMA dédiés à la filière élevage sur les 5 dernières années cumulées ;
- taux d'endettement de la CUMA ;
- accroissement du taux créances / chiffre d'affaires.

Article 3

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2016-13 du 31 mars 2016 modifiée par la décision restent inchangées.

Le Directeur général

Eric ALLAIN